

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2018

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 80

présenté par

M. Masson, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Bony, M. Dive, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Le Fur,  
Mme Louwagie, M. Straumann et Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 42.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa prévoit que la CNIL puisse ordonner à un responsable du traitement ou à un sous-traitant d'informer individuellement et à ses frais chaque personne concernée de la violation d'une quelconque disposition de la loi ou du RGPD et donc qu'il informe chaque personne concernée de la non-conformité d'un traitement de données personnelles.

Cette disposition est une spécificité française qui va au-delà des dispositions prévues par le RGPD.